

COMMUNE DE POMMEUSE
Année scolaire 2017/2018

RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE

1/ L'étude a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis au groupe scolaire de TRESMES de 16 h 00 à 17 h 30. Une pause goûter est prévue de 16 h 00 à 16 h 30 (le goûter n'est pas fourni par la commune).

2/ Lors de l'étude une aide aux leçons étant faite par les instituteurs, celle-ci ne doit pas être considérée comme une garderie. L'inscription se fera à l'année en Mairie.

Tout mois commencé sera entièrement dû. Il vous appartient de prévenir la mairie si votre enfant arrête de fréquenter l'étude et ce, 1 mois avant la date choisie, le mois en cours vous sera facturé en totalité.

Aucune inscription ne sera faite directement à l'école. Une attestation d'inscription vous sera remise en mairie, cette dernière sera ensuite à remettre au Directeur pour que votre enfant puisse être accepté à l'étude.

3/ Le paiement se fera mensuellement, à l'avance à réception de la facture (Tarif 9,75 € par semaine, chèques libellés à l'ordre du Trésor Public). A défaut, les enfants ne seront plus admis dès le mois suivant.

4/ L'étude débutera dès le premier jour de la rentrée scolaire



ETUDE SURVEILLÉE – ANNEE 2017/2018

ENFANT :

Nom/Prénom _____ Classe _____

Nom/Prénom _____ Classe _____

PARENTS :

Nom/Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Monsieur/Madame.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus

Lu et approuvé le ____/____/____

Signature